



École
**Madeleine-
Brousseau**

DOCUMENT OFFICIEL

GUIDE AUX PARENTS 2024-2025

ÉCOLE MADELEINE-BROUSSEAU

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION DE L'ÉCOLE ET PROJET ÉDUCATIF	3
2. Bulletins	3
3. Rencontre de PARENTS	3
4. Photo scolaire	4
5. VOTRE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	4
6. ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS-OPP	4
7. HORAIRE	4
8. TEMPS D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LES ENSEIGNANTS-SPÉCIALISTES MINUTES/SEMAINE	5
9. INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ	5
10. INFORMATIONS GÉNÉRALES	7
11. RESPONSABILITÉ DES PARENTS	10
12. DÎNEURS- SERVICES OFFERTS	10
13. FERMETURE DE L'ÉCOLE	11
14. ENCADREMENT DES ÉLÈVES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ	12
15. EXEMPTION DES RÉCRÉATIONS ET DES JEUX EXTÉRIEURS	12
16. GESTION DES PLAINTES	13
17. MATÉRIEL SCOLAIRE	13
18. OBJETS INTERDITS	13
19. OBJETS PERDUS/TROUVÉS/BRISÉS	13
20. RÈGLES D'ADMISSION AU TRANSPORT DES ÉLÈVES	14
21. SÉCURITÉ ET TRANSPORT DES ÉLÈVES	14
22. SERVICE DE GARDE	15
23. SORTIES LORS D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES	16
24. TENUE VESTIMENTAIRE	16

École Madeleine-Brousseau
1700, boulevard Lebel, Chambly
J3L 0Z9
(450) 461-5910

I. MISSION DE L'ÉCOLE ET PROJET ÉDUCATIF

I.1. MISSION

L'école a pour mission d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire, dans le respect du principe de l'égalité des chances.

L'équipe de l'école Madeleine-Brousseau s'est donné la mission « d'Assurer le bien-être, de cultiver le goût d'apprendre et de favoriser l'épanouissement de tous pour cheminer vers la réussite ».

I.2. PROJET ÉDUCATIF 2023-2027

Le projet éducatif est disponible sur le site Web de l'école, sous l'onglet « École » : <http://madeleinebrousseau.csp.qc.ca/ecole/> Il en va de même du plan d'action qui soutient la mise en œuvre de ce projet.

Un nouveau projet éducatif est actuellement en rédaction et sera en vigueur dès le 1^{er} février 2024.

2. BULLETINS

L'année scolaire sera divisée en trois étapes soit la première de septembre à novembre, la deuxième de décembre à février et la troisième de mars à juin. Il y aura donc trois bulletins et communications sur l'évolution des apprentissages de votre enfant durant l'année qui vous seront remis sur le portail Mozaïk.

3. RENCONTRE DE PARENTS

Les dates des rencontres de parents vous seront communiquées par courriel en temps et lieu.

4. PHOTO SCOLAIRE

La photo scolaire aura lieu le 23 septembre pour tous les élèves et les membres du personnel.

5. VOTRE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nous soulignons l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la Loi de l'instruction publique, le conseil d'établissement, permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Les parents siégeant au conseil d'établissement sont au nombre de cinq (5).

Il y aura élection des membres de ce conseil lors de l'assemblée générale des parents qui se tiendra au mois de septembre.

Après l'élection des membres, la liste de vos représentants sera déposée sur le site de l'école.

Vous pourrez consulter les procès-verbaux des séances du conseil d'établissement sur le site de l'école Madeleine-Brousseau.

6. ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS-OPP

Si les parents le désirent, ils peuvent, lors de l'assemblée générale de septembre, former un organisme de participation des parents. Cet organisme a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à la vie de l'école.

7. HORAIRE

- Avant-midi : 8 h 05 à 11 h 35
- Après-midi : 12 h 55 à 15 h 25

Prendre note que le secrétariat est fermé de 11 h 45 à 12 h 45.

8. TEMPS D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ PAR LES ENSEIGNANTS-SPÉCIALISTES MINUTES/SEMAINE

Matières	1er cycle	2e cycle	3e cycle
Anglais	60	90	90
Ed. physique	120	120	120
Musique	90	60	60

9. INFORMATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ

9.1. ACCIDENT OU MALADIE

Règle générale, si votre enfant est malade, nous communiquerons avec vous afin de le retourner à la maison. Les parents ont la responsabilité de ne pas envoyer un enfant malade à l'école.

Les blessures légères sont soignées à l'école. Si votre enfant manifeste des signes de maladie ou s'il est victime d'un accident grave à l'école, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires pour voir à donner les soins à l'élève. L'école communiquera immédiatement avec vous. Dès le début de l'année, il est très important que vous remplissiez la « fiche personnelle de l'élève en cas d'urgence ». Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable en cas d'urgence. Il est important d'informer le secrétariat pour tout changement d'adresse et de numéro de téléphone.

Aucun élève ne peut quitter l'école sans que vous en soyez informés au préalable sauf en cas extrême qui nécessiterait un transport rapide en ambulance et que nous n'ayons pu vous rejoindre. En l'absence des parents, une personne désignée par ces derniers peut répondre de l'enfant. Si un transport en ambulance est nécessaire, celui-ci sera aux frais des parents.

9.2. POLITIQUE SUR LES MALADIES INFECTIEUSES EN MILIEU SCOLAIRE

AVISER L'ÉCOLE!

Si votre enfant est malade, vous devez aviser l'école de son absence. Si vous allez chez le médecin, demandez-lui si votre enfant a une maladie contagieuse, si tel est le cas, en aviser l'école. L'infirmière du CLSC en sera informée et, si nécessaire, vous contactera pour avoir plus de renseignements et répondre à vos questions.

L'enfant malade devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de suivre les activités scolaires. Pour certaines maladies infectieuses, le médecin peut vous demander de retarder le retour à l'école afin d'éviter la transmission à d'autres personnes.

Si votre enfant présente une condition médicale particulière telle que l'immunosuppression, discutez avec votre médecin des maladies contagieuses à risque et s'il vous plaît nous en aviser.

LISTE DES MALADIES À SIGNALER PAR LES PARENTS À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- Coqueluche
- Diphtérie
- Érythème infectieux (5^e maladie)
- Gale
- Hépatite
- Impétigo
- Méningite
- Oreillons
- Pédiculose (poux)
- Rougeole
- Rubéole
- Tuberculose
- Varicelle (picotte)

9.3. VACCINATION

Notez que le CLSC se déplace à l'école afin de vacciner les élèves de 4^e année contre l'hépatite B et le VPH.

9.4. ALIMENTATION-COLLATIONS

À l'école Madeleine-Brousseau, nous nous soucions de la santé et de l'alimentation de nos jeunes. À ce sujet, nous encourageons l'application du Guide alimentaire canadien ainsi et la nouvelle politique alimentaire en vigueur dans les écoles de la province. Il est donc interdit d'apporter à l'école : boissons gazeuses et boissons énergisantes, friandises et croustilles. Nous recommandons que l'enfant apporte à l'école des fruits, des légumes, produits laitiers ou toute collation bonne pour la santé. Les collations sont prises dans les classes. Les aliments contenant des noix ou des arachides sont à éviter.

9.5. ALLERGIES

Certains élèves de l'école souffrent d'allergies alimentaires. Comme vous le savez, le contact avec l'aliment allergène peut être dangereux voir mortel pour ces enfants. À cet effet, nous vous demandons de bien vouloir conscientiser vos jeunes et demandons aux enfants de ne pas partager de collations et dîners avec d'autres afin de diminuer les risques d'accident. Aussi, les aliments contenant des noix ou des arachides sont à éviter.

Quoique nous ayons plusieurs épipens supplémentaires à différents endroits dans l'école, si votre enfant est allergique, nous vous demandons de nous fournir sa prescription et une épipen que nous conserverons dans une boîte à son nom, au secrétariat.

10. INFORMATIONS GÉNÉRALES

10.1. ABSENCE ET RETARD

Veuillez prendre note que toute absence ou retard d'un élève doit être motivé à l'école. Pour ce faire, nous demandons aux parents de nous en informer via Mozaïk portail, ou par téléphone avant 8 h 00 ou de nous acheminer un courriel le matin ou en début d'après-midi si l'absence débute après le dîner en précisant : le nom, le groupe de l'enfant ainsi que le motif d'absence.

Nous vous suggérons d'utiliser l'agenda ou l'outil de communication pour nous aviser si l'enfant doit quitter en cours de journée. Utilisez le répondeur avant de partir pour le travail ou quand cela vous convient : 450-461-5910 ou notre adresse courriel Madeleine-Brousseau@csp.qc.ca. Nous prenons nos messages régulièrement.

Les retards : après l'heure officielle du début des cours, toutes les portes extérieures sont verrouillées. L'élève en retard devra utiliser la porte principale. Après quelques retards non motivés (arrivée après 8 h 05 et 12 h 55) l'école communiquera avec vous afin de prendre les moyens nécessaires pour corriger la situation.

Autres absences : nous vous invitons à prendre vos rendez-vous (dentistes, médecins, etc.) en dehors des heures de classe. Le message que l'on donne alors aux enfants est : "L'école, c'est important".

De même lorsqu'un parent justifie l'absence de son enfant pour un voyage d'agrément, une compétition sportive ou autre, l'école n'est pas responsable des apprentissages vus en classe et non acquis par l'élève. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant(e) de préparer avant le départ, les travaux demandés aux autres élèves, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant une absence prolongée pour des vacances.

Une telle absence est non motivée telle que définie au sens de la Loi de l'instruction publique.

Les parents doivent être conscients qu'une longue absence peut compromettre le succès scolaire d'un enfant.

10.2. ACCUEIL-ADMINISTRATION

Nous vous demandons, dès votre arrivée à l'école, de vous présenter au secrétariat. Que ce soit pour déposer un colis ou transmettre un message URGENT destiné à votre enfant, nous les acheminerons au destinataire. Vous comprendrez sans doute le bienfondé de cette mesure qui vise à assurer la quiétude dans les apprentissages ainsi que la sécurité dans l'école.

Horaire du secrétariat : 7 h 30 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h

10.3. AGENDA-CAHIERS OU DUO-TANG DE DEVOIRS

La majorité des enseignants utilisent cet outil. L'enseignant ou l'élève y écrit ses leçons et devoirs, y planifie ses travaux, y apprend le respect des échéances et l'autonomie. Pour les adultes, c'est un moyen de communication simple et efficace. Ainsi, parents et enseignants y notent leurs questions et leurs remarques. Avisez votre enfant de signaler votre message à son enseignant. Au besoin, l'un et l'autre y apposent leur signature pour indiquer qu'ils ont pris connaissance du message qui leur était destiné. L'élève a la responsabilité de le garder propre et en bon état.

10.4. ARRIVÉE ET SORTIES DES ÉLÈVES À L'ÉCOLE / SURVEILLANCE

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons que la cour d'école n'est pas accessible aux enfants avant **7 h 55 le matin**. Les enfants qui dînent à la maison, le midi, ne doivent pas arriver avant **12 h 50**. Nous vous demandons de ne pas envoyer votre enfant dans la cour avant ces heures. Des frais de service de garde pourraient être facturés aux élèves qui ne respecteraient pas cette consigne sans autorisation préalable.

Tous les élèves doivent entrer et sortir par les sorties de l'établissement qui donnent sur la cour de récréation.

10.5. ASSURANCES-ÉCOLIER

Le Centre de services scolaire des Patriotes ne détient pas d'assurances accident pour ses élèves. Il est de la responsabilité des parents de souscrire annuellement au bénéfice de chacun de leurs enfants d'âge scolaire à une telle assurance auprès d'un assureur privé.

10.6. BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux à notre école. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives, de la réussite de nos campagnes de financement sont complètement dépendants de leur généreuse contribution. Si vous désirez vous joindre à notre équipe de bénévoles, nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat de l'école.

10.7. BIBLIOTHÈQUE

Vos enfants ont le privilège d'avoir une bibliothèque scolaire. Ils peuvent emprunter deux livres par semaine, selon les degrés et les lecteurs. Tous les élèves qui empruntent des livres sont responsables de l'intégrité et de la propreté de ces livres. Ils doivent en prendre grand soin et les manipuler correctement. Si un livre est abîmé, demandez à votre enfant d'en aviser la responsable à la bibliothèque.

Les livres non retournés seront considérés comme perdus et vous seront facturés. Il en est de même pour les livres abîmés qui vous seront retournés à la maison avec la facture du livre.

10.8. BICYCLETTE

Nous vous demandons de revoir avec vos enfants les règles de sécurité lors du trajet vers l'école ou la maison. À vélo, le port du casque est fortement recommandé.

Des supports à bicyclettes sont installés à l'extérieur de la cour de l'école. Toutes les bicyclettes doivent être remises dans ces supports et il est obligatoire que chacune des bicyclettes soit munie d'un cadenas afin de prévenir les vols. L'utilisation des bicyclettes est interdite dans la cour de l'école. Il est interdit d'attacher sa bicyclette aux lampadaires qui se trouvent autour de l'école.

10.9. BIJOUX

Pour éviter des problèmes (bris, échanges, vols, ...), nous ne recommandons pas que les élèves apportent des bijoux à l'école. De plus, pour des raisons de sécurité, le port des bijoux est interdit lors des cours d'éducation physique.

10.10. CODE DE VIE

Des règles essentielles composent le « Code de vie » de l'école. Dès le début de l'année, nous vous demandons de prendre le temps de lire ces règlements avec votre enfant

Toute forme de violence, qu'elle soit verbale, physique ou écrite, vestimentaire ou qu'elle constitue du harcèlement, de l'intimidation, de l'extorsion ou une agression, est une offense grave aux droits et libertés des individus qui fréquentent l'école. L'élève, dont la conduite pose des problèmes, peut avoir une sanction proportionnelle à la gravité de l'infraction commise. Dans certains cas, la direction de l'école peut suspendre l'élève pour un comportement jugé inacceptable.

Notre code de vie contient des règlements que nous jugeons nécessaires au bon climat et à une vie sociale responsable et agréable. Il est important que les parents appuient l'école dans cette démarche et il est essentiel que vos enfants sentent et comprennent que vous appuyez l'école dans l'application de nos règlements.

Quoi faire lorsque mon enfant revient à la maison avec un manquement au code de vie :

.....

Lorsque votre enfant revient à la maison avec un manquement, nous vous suggérons de discuter avec lui et d'évaluer la pertinence d'une conséquence à la maison.

10.11. COMMUNICATION

Nous émettons, via le site web de l'école « Le grain de sel de Madeleine » qui vous permet de suivre les activités de votre école. N'oubliez pas d'y jeter un coup d'œil et de le conserver le mois durant. Dans un souci de préserver l'environnement, toutes les communications seront envoyées par courriel. Nous vous invitons aussi à consulter notre site web de façon régulière.

10.12. DEVOIRS, LEÇONS ET SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés comptent pour une grande part dans la réussite scolaire de vos enfants. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requis, la signature des parents peut être exigée. Essayons d'être constants, c'est important.

Un service de supervision des devoirs est offert aux élèves au service de garde, mais ne peut remplacer l'accompagnement des parents.

11. RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Dans le sens reconnu par le Code civil du Québec, les parents délèguent aux éducateurs une partie de leurs responsabilités à l'égard de l'éducation de leurs enfants. Ils conservent non seulement un droit de regard, mais aussi des responsabilités face à l'école :

- Assurer la fréquentation scolaire de leur enfant et justifier leur absence et leur retard;
- Collaborer avec l'école en cas de difficulté;
- Prendre connaissance des rapports d'évaluation et des travaux de l'élève lorsque cela est requis;
- Transmettre toute donnée qui assure la sécurité et la santé de l'enfant;
- Participer, dans la mesure du possible, aux activités prévues pour les parents.

12. DÎNEURS- SERVICES OFFERTS

12.1. DÎNEURS À L'ÉCOLE

La période du dîner est de 75 minutes. Avant ou après le repas, les élèves vont dans la cour jusqu'à l'heure d'entrée pour les cours. Des surveillantes veillent à l'organisation, assistent et surveillent les élèves durant le dîner.

Pour respecter les principes de l'environnement, nous vous demandons de favoriser l'utilisation des contenants réutilisables ainsi que d'ustensiles en métal pour les lunchs de vos enfants. Prenez note qu'il n'y a pas de micro-ondes. Les parents qui désirent que leur enfant mange un repas chaud doivent utiliser un thermos ou le service de traiteur. Les élèves doivent respecter les règlements du Code de vie de l'école pendant leur période de dîner. Nos objectifs, tout comme les vôtres, sont que les enfants :

- apprennent les bonnes manières à table;
- apprennent les règles d'hygiène;
- respectent les amis(es);
- s'intègrent;
- respectent les règles.

Un non-respect des règlements pourrait entraîner une suspension du service.

I2.2. LE SERVICE DE TRAITEUR

L'entreprise Innov Santé vous propose des menus bien équilibrés et permet aux élèves d'avoir un repas chaud. L'hyperlien suivant vous permettra de connaître le mode d'inscription et les coûts associés à ce service : <https://www.innovsante.ca/>

I2.3. DÎNEURS : AUTORISATION POUR DÎNER À L'EXTÉRIEUR

L'élève qui, habituellement, dîne à l'école doit avoir une autorisation signée et datée par ses parents pour quitter l'école avec un adulte. Cette autorisation libère l'école de toute responsabilité. Cette autorisation devrait être exceptionnelle. Pour des raisons de sécurité, nous n'acceptons pas que les groupes d'élèves s'organisent pour dîner à l'extérieur. Conséquemment, nous refusons que les élèves dînent en groupe, sans supervision.

I3. FERMETURE DE L'ÉCOLE

En cas de fermeture imprévue de l'école, il est de la responsabilité des parents de prévoir un point de retraite pour leur enfant. Lors de certaines situations (tempête de neige, par exemple), le Centre de services scolaire déclare ses écoles fermées. Il avise alors la population par l'entremise de la radio ou de la télévision. L'information est disponible sur le site du Centre de services scolaire des Patriotes : <https://csp.ca/>

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour raisons climatiques ou de force majeure.

Dès le début de l'année, il est très important que vous remplissiez la « fiche personnelle de l'élève en cas d'urgence ». Vous devez y inscrire un numéro de téléphone qui nous permettrait de communiquer avec une personne responsable en cas d'urgence. S.V.P. avertir en cas de changement au cours de l'année (gardienne, numéro au travail, autres répondants).

Pour tout changement de numéro de téléphone ou de cellulaire, veuillez envoyer une note écrite ou un courriel à la secrétaire à l'adresse suivante:

Madeleine-Brousseau@cssp.gouv.qc.ca

Nos fichiers doivent être constamment à jour afin d'assurer la sécurité de votre enfant et de ce fait, de pouvoir vous contacter en tout temps.

14. ENCADREMENT DES ÉLÈVES ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

À notre école, le respect et la sécurité sont à la base des rapports entre les personnes. La courtoisie, la rigueur et la sollicitude sont les trois attitudes de base que les adultes qui interviennent auprès des élèves adoptent. Ces trois attitudes permettent de développer l'estime de soi et le sentiment de sécurité ainsi que de compétence qui amènent les élèves à coopérer dans le respect et la sérénité. Bien entendu, le même respect est exigé de tous les élèves vis-à-vis tous les membres du personnel : les règles de courtoisie devront toujours être utilisées pour s'exprimer, que ce soit auprès d'un ou d'une camarade ou d'un ou d'une adulte.

Dans le même esprit, toute activité de jeu requérant des contacts physiques est prohibée afin d'éviter les accidents et de prévenir la violence physique.

Les techniciens en éducation spécialisée sont des intervenants qui apportent une aide appropriée aux élèves qui font face à des difficultés d'ordre social, émotif ou comportemental. Ils s'occupent aussi de tout ce qui concerne l'intimidation et la violence. Vous pouvez communiquer avec eux au (450) 461-5910, poste 14900.

15. EXEMPTION DES RÉCRÉATIONS ET DES JEUX EXTÉRIEURS

Les enfants qui viennent à l'école doivent être suffisamment en santé pour faire le travail intellectuel demandé et les activités prévues. Dans cette perspective, nous croyons que les élèves devraient prendre leur récréation à l'extérieur lorsque prévue à l'horaire. Seuls les élèves présentant un handicap sérieux ou relevant d'une opération récente ou d'une incapacité spécifique (papier du médecin requis) se verront octroyer la permission de prendre leur récréation à l'intérieur.

I6. GESTION DES PLAINTES

Lorsque vous avez des questionnements ou êtes en désaccord avec une décision, nous vous invitons à parler dans un premier temps avec la personne concernée. Si vous n'arrivez pas à une entente, contactez la direction. Au besoin, celle-ci vous informera du processus à suivre auprès du Centre de services scolaire.

I7. MATÉRIEL SCOLAIRE

L'école met à la disposition des élèves divers matériels didactiques.

Tout matériel détérioré ou perdu devra être remboursé par les parents (livres de bibliothèque, instruments de musique, jeux ...).

I8. OBJETS INTERDITS

Les objets de collection, planche à roulettes, trottinette, patins à roues alignées et souliers à roulettes sont interdits à l'école, à moins d'une permission spéciale donnée par un membre du personnel.

De plus, conformément à la directive ministérielle, l'utilisation, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles personnels (iPod, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc)), ou appareil photo est interdite à l'école sauf dans les cas suivants :

- Lors de modalité d'intervention pédagogique prise par l'enseignant; ou
- Si l'état de santé d'un élève le requiert; ou
- Si les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage le requièrent. *

*Chaque situation visée devra être analysée par la direction de l'établissement.

En cas de non-respect de ces règles, un membre du personnel pourra saisir l'appareil de l'élève et celui-ci sera rendu à la fin de la journée. En cas de récidive, la direction de l'école pourrait demander aux parents de l'élève de venir chercher l'appareil à l'école.

19. OBJETS PERDUS/TROUVÉS/BRISÉS

Les objets « trouvés » sont déposés dans une boîte prévue à cet effet. Avant de les y déposer, nous vérifions s'il y a un nom d'inscrit dessus. Dans l'affirmative, on remet l'objet à son propriétaire. Il est donc avantageux de marquer ses effets et ses vêtements. À noter que si vous avez la malchance de perdre un bijou, s'il est retrouvé, il sera déposé au secrétariat. Après un certain temps, les vêtements non réclamés seront envoyés à un organisme d'aide de Chambly.

Toutefois, nous désirons vous rappeler que l'école ne se tient pas responsable des articles ou objets que l'élève y apporte. Que ce soit pour un bris ou un vol, vous devez avoir recours à vos assurances personnelles.

20. RÈGLES D'ADMISSION AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

Pour bénéficier du transport scolaire le matin et le soir, un élève du primaire doit résider à plus de 1,6 km de l'école.

21. SÉCURITÉ ET TRANSPORT DES ÉLÈVES

VOICI QUELQUES RÈGLES À OBSERVER EN CE QUI CONCERNE LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Aucune voiture dans le débarcadère situé à l'avant de l'école du 25 août au 23 juin, de 7 h 30 à 18 h 00 et ce, du lundi au vendredi.

À la sortie des classes, ne donnez pas rendez-vous à votre enfant dans le débarcadère. Celui-ci est réservé aux autobus.

Par ailleurs, nous vous demandons d'immobiliser votre véhicule avant les traverses piétonnières. Ceci comprend la piste cyclable du stationnement du personnel et de la municipalité. En aucun moment, un véhicule ne peut couper la voie d'un piéton ou d'un cycliste qui s'y engage.

Matin

Lorsque vous conduisez votre enfant au service de garde, avant 7 h 45, vous devez le déposer au débarcadère du service de garde, en utilisant le stationnement du personnel. Vous devez le faire sans vous-même descendre du véhicule. Un membre du personnel s'assurera d'ouvrir la

porte du véhicule, de faire descendre l'enfant et de s'assurer qu'il entre dans l'école par la porte du service de garde (porte 9), et ce, dès 6 h 45.

Lorsque vous venez conduire votre enfant à l'école pour son entrée prévue en début de journée, entre 7 h 45 et 7 h 55, vous devez obligatoirement utiliser le stationnement de la Ville (celui adjacent au parc). Nous vous recommandons d'utiliser les espaces de stationnement des extrémités pour pouvoir avoir facilement accès aux pistes cyclables et y accompagner votre enfant jusqu'à l'une des entrées de la cour d'école.

Midi et fin de journée

Aucun parent n'est autorisé à venir chercher son enfant dans la cour d'école. Par mesure de sécurité, il est préférable de venir chercher votre enfant en lui donnant rendez-vous sur le boulevard Lebel près de la sortie de la cour.

Fin de journée

Si vous venez chercher votre enfant à l'une des entrées de la cour de l'école, donnez-lui rendez-vous au point le plus près de sa porte de sortie dans la cour et conservez ce même point de rencontre.

Si vous venez chercher votre enfant au service de garde, vous devez stationner votre véhicule dans le stationnement municipal adjacent au parc. Vous devez ensuite vous diriger vers la porte principale de l'école (porte 1). Un membre du personnel vous y accueillera.

Les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde doivent quitter au son de la cloche. La cour d'école est utilisée par les élèves qui fréquentent le service de garde jusqu'à 17 h 45.

22. SERVICE DE GARDE

Les parents qui veulent utiliser le service de garde de l'école pour leurs enfants, en dehors des heures de classe, peuvent obtenir des informations supplémentaires en tout temps en contactant madame Julie Roy, au : 450-461-5910, poste 14960, ou en consultant les règles de fonctionnement du service de garde, à l'adresse ci-dessous :

<https://madeleinebrousseau.csp.qc.ca/files/2023/04/Regles-de-fonctionnement-doc-prote-version-officielle-ecole-002.pdf>

Le service de garde est ouvert les jours de classe et lors des journées pédagogiques, selon l'horaire suivant :

Matin : 6 h 45 à 8 h 00

Midi : 11 h 35 à 13 h 00

Soir : 15 h 25 à 17 h 45

23. SORTIES LORS D'ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES

Lors des sorties éducatives, une autorisation écrite des parents est nécessaire pour assurer la participation de votre enfant à l'activité ainsi que pour assurer le transport des élèves par des parents bénévoles.

24. TENUE VESTIMENTAIRE

L'école, pour respecter son caractère de lieu public, exige des élèves de porter une tenue vestimentaire propre, acceptable et adaptée selon les lieux, les activités et la température. Ces règles sont une marque de respect pour les autres et pour soi-même.

Les chaussures doivent permettre à l'enfant de jouer sans risque de se blesser ou de nuire au développement correct du squelette et de la musculature : attention aux talons hauts, aux sandales de plage et aux semelles plates-formes. Afin de permettre de garder l'intérieur de l'école propre, nous suggérons aux élèves d'avoir deux paires de souliers (une pour l'intérieur et l'autre pour l'extérieur). L'enfant peut prendre ses espadrilles d'éducation physique comme chaussure d'intérieur. À noter que les espadrilles d'éducation physique ne doivent pas faire de marques noires lorsqu'on les frotte sur le plancher.

Voici la tenue vestimentaire habituellement obligatoire pour le cours d'éducation physique : espadrilles (souliers de sport- pas de « type skate »), short ou pantalon sport, chandail à manche courte (gaminet), cheveux attachés, pas de bijoux. Les vêtements doivent être déposés dans un sac. Il est fortement recommandé d'identifier au nom de l'enfant les vêtements et le sac d'éducation physique.

Il faut aussi, bien sûr, continuer à éviter les vêtements et accessoires (chaînes, ...) porteurs de messages qui vont à l'encontre des valeurs éducatives prônées par l'école primaire que nous sommes : prohibition totale de messages violents, sexistes et sexuels, de morbidité, de même que de consommations inappropriées (publicités de bière, de drogues, de cigarettes ou autre du même genre).

Aux jours de pluie, de neige mouillée ou de dégel, quelques enfants se retrouvent accidentellement avec les vêtements trempés. Il serait alors intéressant que chaque enfant laisse dans son casier des vêtements de rechange pour pallier ces inconvénients.

Nul n'est besoin d'insister sur le fait que nous devons en tout temps nous assurer que nos enfants soient vêtus en fonction des conditions climatiques.

UN DERNIER MOT

Votre collaboration nous est essentielle pour assurer des services de qualité à votre enfant et pour maintenir le bon fonctionnement de l'école. Vous pouvez contribuer à la réussite de votre enfant principalement :

- En le motivant et en l'encourageant;
- En le soutenant dans ses efforts;
- En supervisant ses travaux scolaires à la maison;
- En l'encourageant à participer activement à tous ses cours;
- En favorisant son respect des règlements de l'école;
- En valorisant ses comportements et ses attitudes positives;
- En renouvelant ses effets scolaires au besoin;
- En entretenant les livres mis à sa disposition.

Tous ces petits gestes ou ces petites actions contribuent à la qualité de vie des élèves à l'école et favorisent la réussite de votre enfant.

Nous comptons sur votre collaboration et nous sommes certains que, malgré les défis, cette année scolaire sera remplie de satisfaction. Nous vous remercions du temps consacré à la lecture de ce document et nous demeurons à votre disposition.

L'équipe de l'école Madeleine-Brousseau